

GE_GERICHTE 4A_263/2024 vom 10. Dezember 2024

GE Cour de justice, 2024-12-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_263_2024

FR: GE_GERICHTE 4A_263/2024 du 10 décembre 2024

IT: GE_GERICHTE 4A_263/2024 del 10 dicembre 2024

Regeste

Résumé: ORGANISATION JUDICIAIRE CANTONALE - TRIBUNAL DE L'EXECUTION Il est conforme à l'art. 30 al. 1 Cst. et non arbitraire d'interpréter l'art. 89 al. 2 LOJ/GE – qui prévoit que le Tribunal des baux et loyers exerce en outre les compétences que le CPC attribue au tribunal de l'exécution, pour les jugements ordonnant l'évacuation d'un locataire rendus par le Tribunal des baux et loyers et par la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice – comme englobant également les requêtes d'exécution concernant les décisions rendues par le Tribunal des baux et loyers lui-même ou les transactions judiciaires passées devant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers

Volltext

Résumé: ORGANISATION JUDICIAIRE CANTONALE - TRIBUNAL DE L'EXECUTION Il est conforme à l'art. 30 al. 1 Cst. et non arbitraire d'interpréter l'art. 89 al. 2 LOJ/GE – qui prévoit que le Tribunal des baux et loyers exerce en outre les compétences que le CPC attribue au tribunal de l'exécution, pour les jugements ordonnant l'évacuation d'un locataire rendus par le Tribunal des baux et loyers et par la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice – comme englobant également les requêtes d'exécution concernant les décisions rendues par le Tribunal des baux et loyers lui-même ou les transactions judiciaires passées devant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;COMPÉTENCE;ACTION EN EXÉCUTION

Normes: Normes: Cst; LOJ.89.al2

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.